



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20251009-2025100924-AR



Direction Générale Adjointe

Solidarités

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

PERSONNES ÂGÉES

Arrêté DGAS – SAD – 2025-24

**Modifiant le montant de la dotation globale APA Domicile 2025
de la Fédération Départementale des Landes de l'Aide à Domicile en Milieu Rural
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

VU les articles L314-1 et suivants et R314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU la convention du 30 Décembre 2002 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et la Présidente de la Fédération Départementale des Landes de l'Aide à Domicile en Milieu Rural, 36 rue d'Aste, BP 86, 40140 SOUSTONS.

VU l'arrêté DA-PPA-SAAD-2024-30 du 30 décembre 2024 fixant le montant de la dotation globale APA,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du 30 décembre 2024 fixant le montant de la dotation globale APA 2024 de la Fédération Départementale des Landes de l'Aide à Domicile en Milieu Rural est modifié conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

ARTICLE 2: Le montant mensuel de la dotation globale de la Fédération Départementale des Landes de l'Aide à Domicile en Milieu Rural est fixé à 588 228 € du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025, portant le montant de la dotation annuelle à 5 579 396 €.

ARTICLE 3 : Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 07 OCT 2025

X F. [Signature]

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental